

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE et de la SOCIETE

### 1.1 Identificateurs de produit

**ADIAVET™ BTV TYPE 3 REAL TIME 50 R - A5**

**CAS No.:** N/A

**EC No.:** N/A

**REACH No.:** N/A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage diagnostique in vitro uniquement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** **ADIAGENE SAS**  
9 rue Gabriel Calloët-Kerbrat  
22440 Ploufragan

**Téléphone** +33 (0) 2 96 68 40 20

**Adresse e-mail** biox@biox.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'Appel d'Urgence** France : (I.N.R.S) +33 (0)1 45 42 59 59  
(Ou contacter le centre antipoison local)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange non dangereux selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

**Symbole(s) de danger :** N/A

**Phrase(s) H :** N/A

**Phrase(s) P :** N/A

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

## 2.3 Autres dangers

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**PBT :** Non

**vPvB :** Non

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Le produit est un mélange des substances dangereuses énumérées ci-dessous avec des substances non dangereuses non citées.

Ingrédients	CAS #	EINECS #	Classification	Poids %
Glycérol	56-81-5	200-289-5	N/A	5-20 %
Triton <sup>R</sup> X100 (Polyethylene glycol tert-octylphenyl ether)	9002-93-1	/	Tox. aigüe Orale 4 – H302 Irrit. Yeux 2 – H319 Tox. Aqua. Chron. 2 – H411	< 0.5 %

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et aussi longtemps que possible avec beaucoup d'eau (pendant au moins 10 minutes). Les paupières doivent être maintenue écartées des yeux afin d'assurer un rinçage complet. Consulter immédiatement un médecin spécialiste des yeux.

**Contact avec la peau** Rincer avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin.

**Inhalation** En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin

**Ingestion** Seulement quand la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin

**Conseil général** En cas de doute, ou quand les symptômes persistent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes ; effets aigus et différés

Les symptômes d'exposition peuvent inclure nausée, vomissement, irritation des yeux, irritation de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

## 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

ADIAGENE SAS  
9 rue Gabriel Colloët -Kerbrat  
22440 Ploufragan  
France

tel. (33) 2 96 68 40 20  
E-mail: [biox@biox.com](mailto:biox@biox.com)  
[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

**Agents d'extinction** Eau, poudre, dioxyde de carbone, mousse

**Agents d'extinction non appropriés** Aucun

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie risque de formation de gaz ou vapeurs dangereux ; COx; NOx; HCl

## 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection :** Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Procédures classiques de lutte contre les feux chimiques

**Autres informations** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée

## 6. MESURES à PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, aérosols. Toujours porter l'équipement de protection personnelle recommandé. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone de danger ; Suivre la procédure d'urgence.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Isoler la zone de déversement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Confiner le déversement. Absorber le produit avec par exemple du tissu ou tout autre produit absorbant de liquide (eg Chemizorb®) et mettre dans un récipient pour élimination en accord avec la réglementation locale. Ensuite, éliminer de façon adéquate et nettoyer la zone de déversement.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination voir section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains et/ou le visage avant de prendre une pause ou avant de quitter le lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions pour un stockage sûr** Respecter les informations mentionnées sur les étiquettes et/ou la notice d'utilisation.

**Conditions de stockage** Fermer hermétiquement. Mettre à l'abri de la lumière. Stocker à une température inférieure à -15°C.

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

## 7.3 Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone d'utilisation. Tenir les vêtements de travail séparés des autres et ne pas les amener à domicile.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

##### Glycérol

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	Valeur Limite Moyenne d'Exposition (VME)- TWA	10.0 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles d'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipuler le produit.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle

##### Mesures techniques :

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

##### Protection personnelle :

##### Respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, portez des appareils respiratoires et composants testés et approuvés par les normes gouvernementales en vigueur.

##### Yeux

Porter une protection des yeux/visage adaptée.

##### Mains

Porter des gants adaptés (caoutchouc nitrile)

##### Peau/corps

Porter un vêtement de protection adapté

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-----------------------	---	----------------------------

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore ou rosâtre
Odeur	Inodore
Point d'ébullition/Plage d'ébullition	Non déterminé
Point Eclair	N/A
Inflammabilité	N/A
Propriétés explosives	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	Non déterminé
Densité relative air=1	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Soluble
pH	8
Viscosité	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Chauffage.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, bases fortes, acides forts ; chlorure d'acide

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie (cf. chapitre 5)

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Information pour Triton<sup>R</sup> X100

#### - Toxicité aiguë voie orale

DL50 rat

Dose : 1 800 mg/kg

ADIAGENE SAS  
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat  
22440 Ploufragan  
France

tel. (33) 2 96 68 40 20

E-mail: [biox@biox.com](mailto:biox@biox.com)  
[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

- **Toxicité aiguë - peau**

DL50 lapin

Dose : 8 000 mg/kg

- **Irritation des yeux**

Lapin

Résultat : Irritation modérée

(SDS externe)

- **Carcinogénicité /Mutagénicité / Reprotoxicité**

Substance hautement préoccupante (SVHC) selon la réglementation REACH (régulation (N° 1907/2006) ; art. 57c). Ajoutée à la liste des « Substances Candidates ».

## Informations pour le glycérol

- **Toxicité aiguë voie orale**

DL50 rat

Dose : 12 600 mg/kg

(IUCLID)

Symptômes : Vomissements, diarrhée

- **Toxicité aiguë - peau**

DL50 lapin

Dose : > 18 700 mg/kg

(IUCLID)

- **Irritation peau**

Lapin

Résultat : pas d'irritation

(IUCLID)

- **Irritation des yeux**

Lapin

Résultat : pas d'irritation

(SDS externe)

- **Sensibilisation**

Test de patches : homme

Résultat : négatif

(IUCLID)

- **Génotoxicité in vitro**

Ames test

Résultat : négatif

(IUCLID)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

*Pas classé comme agent toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition unique*

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

## - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

*Pas classé comme agent toxique spécifique pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée*

## - Danger par aspiration

Donnée non disponible

## 11.2 Autres informations

### Danger pour la santé :

**ATTENTION :** Ce produit contient des composants d'origine animale. Il est recommandé de le manipuler avec les précautions d'usage relatives aux produits potentiellement infectieux.

## 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Information pour le Triton<sup>®</sup> X100

##### - Toxicité pour poissons

CL50

Espèce(s) : Pimephales promelas

Dose : 8,9 mg/L

Temps exposition : 96 h

##### - Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50

Espèce(s) : Daphnia magna

Dose : 26 mg/L

Temps exposition : 48 h

(SDS externe)

#### Informations pour le glycérol

##### - Toxicité pour les poissons

CL50

Espèce(s) : Carassius auratus

Dose : > 5 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

##### - Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50

Espèce(s) : Daphnia magna

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

##### - Toxicité pour les algues

CI5

Espèce(s) : Scenedesmus quadricauda

Dose : > 10 000 mg/L

ADIAGENE SAS  
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat  
22440 Ploufragan  
France

tel. (33) 2 96 68 40 20

E-mail: [biox@biox.com](mailto:biox@biox.com)  
[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

Temps exposition : 7 jours  
(SDS externe)

- *Toxicité pour les bactéries*

CE5

Espèces : Pseudomonas putida

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 16 h

(SDS externe)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Informations pour le glycérol

Résultat : facilement biodégradable

63%

Temps exposition : 14 jours

(OCDE ligne directrice 301c)

### Information pour le Triton<sup>R</sup> X100

Résultat : lentement biodégradable

36%

Temps exposition : 28 jours

(SDS externe)

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Informations pour le glycérol

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Log POW : - 1.76

Bioaccumulation peu probable (log POW 1-3)

(SDS externe)

### Information pour le Triton<sup>R</sup> X100

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

## 12.6 Autres informations

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les égouts ou dans le sol

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Produit

Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Contacter les autorités ou une société agréée en charge de l'élimination des déchets, qui vous conseilleront sur la manière d'éliminer ce type de déchets.

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

**Emballages souillés** Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Manipuler les emballages souillés de la même manière que le produit lui-même.

**Autres informations** Si non spécifié par ailleurs les emballages non contaminés peuvent être considérés comme des déchets ménagers

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR, AND, IMDG, IATA

Produit non dangereux selon les réglementations Transport

<b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable
<b>Groupe d'emballage</b>	Non applicable

**Dangers pour l'environnement (polluant marin)**  
Non applicable

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Non applicable

**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Non applicable

**“Règlement type” de l'ONU**  
Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Directive 2012/18/UE**  
**Substances dangereuses désignées – ANNEXE I**  
Aucun des composants n'est compris

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – ANNEXE II**  
Aucun des composants n'est compris

**REGLEMENT (UE) 2019/1148**  
**Annexe I – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**  
Aucun des composant n'est compris

**Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**  
Aucun des composants n'est compris

ADIAGENE SAS tel. (33) 2 96 68 40 20  
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat  
22440 Ploufragan E-mail: [biox@biox.com](mailto:biox@biox.com)  
France [HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
-----------------------	---	----------------------------

## Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composant n'est compris

## Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris

## REGLEMENT CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

## Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :

Donnée non disponible

## Classification VwVwS :

Nom chimique	% massique	Classe de danger pour le milieu aquatique
Triton X-100	<0,9	Danger de classe 2 – danger pour l'eau

## Substances extrêmement préoccupantes

Nom chimique	% massique	EU – REACH (1907/2006) – Article 59(1) – Listes des substances pour une éventuelle inclusion dans l'annexe XIV
Triton X-100	<0,9	Motif d'inscription, Propriétés perturbatrices endocriniennes, article 57f - environnement

## Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XVII

Nom chimique	% massique	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Triton X-100	<0,9	Application, date : 4 juillet 2019. Date d'expiration 4 janvier 2021. Utilisations exemptées : dernière application étendue et date d'expiration pour la recherche, le développement et la production de produits médicaux ou médicaux en vue de leur utilisation pour le diagnostic, le traitement ou la prévention du coronavirus (COVID-19)

## 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations ne concernent que le produit susmentionné et n'ont pas besoin d'être valables en cas d'utilisation avec d'autre(s) produit(s) ou dans tout procédé. En l'état actuel de nos connaissances, ces informations sont correctes, complètes et données de bonne foi mais sans garantie. La responsabilité de vérifier que les informations sont adéquates et complètes pour son application particulière revient à l'utilisateur lui-même.

Pour usage diagnostic in vitro uniquement.

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relative au transport international des marchandises Dangereuses par Route

## Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADI711-50	ADI711-50 – BTV3 – MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 04/07/2024
------------------------------	---	----------------------------

CAS	Numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données CAS
CE	Communauté Européenne
CEX	Concentration associée à x% de réponse
CI50	Concentration inhibitrice demi maximale
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CL50	Concentration létale pour x% d'une population test
DLx	Dose létale pour x% d'une population test
DOT-US	Département des transport (États-Unis)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IUCLID	Base de données internationale d'informations chimiques
IMDG	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO	Organisation maritime internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises
SCL	Seuil de concentration létale
SDS	Fiche de données de sécurité
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UN <sup>xxxx</sup>	Numéro attribué pour le comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereux
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (réglementation allemande)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable